

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

FICHE-OUTIL AIDE EXCEPTIONNELLE

Le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle au recrutement des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024, uniquement pour la première année d'exécution du contrat.** Elle s'élève à 6000 € maximum.

POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS

- Avec un jeune de **moins de 30 ans** ;
- Pour un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **jusqu'à Bac+5** (niveau 7 du RNCP), un **CQP**, ainsi que pour un contrat de professionnalisation portant des actions de validation des acquis de l'expérience.

POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 250 SALARIÉS

- Avec un jeune de **moins de 30 ans** ;
- Pour un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **jusqu'à Bac+5** (niveau 7 du RNCP), un **CQP**, ainsi que pour un contrat de professionnalisation portant des actions de validation des acquis de l'expérience.

À condition de respecter le seuil de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle¹ au 31 décembre 2024 ou 3 % d'alternants² au 31 décembre 2024 et une progression d'au moins 10 % de ce quota par rapport au 31 décembre 2023.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
CODE CERFA *	CONTRAT INITIAL	
11	Contrat initial, cas général : l'aide exceptionnelle vaut pour la première année du contrat (si contrat conclu entre le 1 ^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 et que le bénéficiaire a moins de 30 ans).	
CODE CERFA *	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT	
12	Contrat initial conclu conjointement avec deux employeurs pour l'exercice d'une activité saisonnière : une convention tripartite est nécessaire pour la validation du contrat par l'OPCO (contrat régi par l'article L.6325-4-1).	Au prorata du temps passé chez chaque employeur.
21	Nouveau contrat en raison de l'échec aux épreuves d'évaluation.	
22	Nouveau contrat en raison de la défaillance de l'organisme de formation.	
23	Nouveau contrat en raison de la maternité, de la maladie ou d'un accident de travail.	
24	Nouveau contrat pour l'obtention d'une qualification supérieure ou complémentaire à celle acquise lors du contrat précédent.	
30	Avenant	Poursuite de l'attribution de l'aide exceptionnelle si l'avenant intervient dans la première année d'exécution du contrat.

Rupture du contrat

En cas de rupture anticipée du contrat, l'aide n'est pas due à compter du mois suivant la date de fin du contrat.

* Le code Cerfa mentionné correspond à l'identification du type de contrat à reporter sur le Cerfa à la rubrique « Le contrat ».

¹ Salariés en contrats d'apprentissage et de professionnalisation, volontariat international en entreprise - VIE, convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE.

² Salariés en contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Pour plus d'informations, consultez [la FAQ](#).

Financé par

